

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

AVANCES À DIVERS SERVICES  
DE L'ÉTAT OU ORGANISMES  
GÉRANT DES SERVICES  
PUBLICS





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Compte de concours financiers

<b>AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Présentation de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	12
Récapitulation des crédits	14

Programme 821

<b>AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	22

Programme 823

<b>AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS</b>	<b>25</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	31

Programme 824

<b>AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT</b>	<b>35</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	40

Programme 825

<b>AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX</b>	<b>43</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	48



Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS

---

**AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS**

## PRÉSENTATION DU COMPTE

### TEXTES CONSTITUTIFS

#### Textes pris dans le cadre de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;  
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

### OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF MZB.1** : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

L'objectif retenu est celui du respect des règles d'emploi des avances.

Ces règles découlent de l'article 24 de la LOLF, qui dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée ; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Elles doivent être strictement appliquées.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect des conditions de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé sur la base du Bon du Trésor à taux fixe et intérêts prépayés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Un tel principe est conforme au bon usage des deniers publics. Il évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînerait une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

En outre, le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter les deux enjeux suivants :

- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, ainsi qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion.
- le taux des titres d'État est presque systématiquement plus faible que celui qui pourrait être proposé au bénéficiaire de l'avance par une autre source de financement, qu'elle soit bancaire ou obligataire. Appliquer strictement le même taux que celui de l'État pourrait avoir un effet déresponsabilisant pour les bénéficiaires des avances, en particulier ceux dont la situation financière est fragile. En conséquence, lorsque le bénéficiaire de l'avance présente un risque de non-remboursement, une prime de risque est appliquée. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

## Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

L'objectif reste le strict respect des règles de durée pour toutes les avances accordées.

### Indicateur MZB.1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances	Nombre	1(a)	1 (a)	0	1 (a)	1 (a)	0

#### Précisions méthodologiques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823 et 824.

(a) En effet, en application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

Source des données : Direction générale du Trésor.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le PAP 2019 prévoit une dérogation à la règle de neutralité budgétaire en 2019 en raison d'éléments relatifs au refus des Laboratoires Servier d'indemniser des victimes dans deux dossiers. Dans ce contexte, le montant de crédits ouverts sur le programme 825 de 15 M€ a finalement été reconduit en 2019 dans l'hypothèse où les refus du laboratoire devraient nécessiter un portage de trésorerie par les avances.

### Indicateur MZB.1.2 : Respect des conditions de durée des avances du Trésor

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nombre	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nombre	0	0	0	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nombre	1 (e)	0 (c)	0	1 (b)	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nombre	0	0	0	0	0	0

#### Précisions méthodologiques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, le stock d'avances accordées est sur une trajectoire décroissante.

(b) La prévision 2018 s'explique par les travaux en cours depuis 2016 visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009.

(c) Des travaux initiés en 2016 étaient en cours afin de proposer à l'INRAP un nouvel échéancier de remboursement des avances accordées en 2006 et 2007. Finalement, l'INRAP a remboursé l'intégralité de sa dette (15,0 M€) en décembre 2017.

(e) L'avance à l'ASP accordée le 15 février 2016 était assortie d'une date de remboursement fixée au 26 avril 2016 ; elle a été prolongée jusqu'au 6 janvier 2017 par décision ministérielle du 25 avril 2016.

Source des données : Direction générale du Trésor.

### JUSTIFICATIONS DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial. À l'exception de l'avance accordée à la Cité de la Musique dont le rééchelonnement est en cours avec l'objectif de le finaliser en 2018, les bénéficiaires ont respecté les échéanciers de

remboursement. En conséquence, la cible des avances ayant donné lieu, en cours d'année, à rééchelonnement est fixée à zéro.

Dans ce contexte, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement est également fixée à zéro car les avances n'ont en principe pas vocation à être renouvelées.

De même, les cibles des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable sont également fixées à zéro.

**Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics**

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

**ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES**
**ÉQUILIBRE DU COMPTE**

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
<b>Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</b>		11 000 000 000	
Ministre de l'économie et des finances		11 000 000 000	
<b>Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</b>		268 800 000	
Ministre de l'économie et des finances		268 800 000	
<b>Avances à des services de l'État</b>		59 712 861	
Ministre de l'économie et des finances		59 712 861	
<b>Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</b>		15 000 000	
Ministre de l'économie et des finances		15 000 000	
Total des autorisations d'engagement		<b>11 343 512 861</b>	
<b>Total</b>	<b>11 416 008 496</b>	<b>11 343 512 861</b>	<b>+72 495 635</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
01 – Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000	11 000 000 000
03 – Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	159 784 614	270 291 589
04 – Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	190 030 000	130 716 907
05 – Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>16 364 814 614</b>	<b>11 416 008 496</b>

Ligne n° 1

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides agricoles communautaires.

Les avances du Trésor accordées lors d'un exercice budgétaire sont remboursées intégralement par l'ASP sur le même exercice budgétaire. La recette de la ligne 1 est donc égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821.

En 2019, une recette de 11 milliards d'euros est attendue.

Ligne n° 3

Le montant des recettes attendues en 2018 s'élève à 270,3 M€. Il comprend les montants suivants.

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 3,95 M€.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€.
- Un remboursement de 65,0 M€ par FranceAgrimer au titre de l'avance accordée au FEAD en décembre 2017.
- Un remboursement de 45,0 M€ par FranceAgrimer au titre de l'avance accordée en novembre 2017.
- Un remboursement de l'Institut Mines-Télécom d'un montant de 102,0 M€.
- Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant à un montant forfaitaire de l'ordre des remboursements constatés ces dernières années.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 50 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement : en effet, une avance peut être remboursée pendant l'année ou sur plusieurs années.

Ligne n° 4

Depuis 2005, le Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) bénéficie d'avances du Trésor. Le remboursement du capital des avances est étalé sur plusieurs années selon des échéanciers établis chaque année.

Le montant des recettes prévu en 2019 correspond au remboursement par le BACEA d'une partie des avances octroyées depuis 2006.

Le montant des recettes attendues en 2019 s'élève à 130,72 M€.

Ligne n° 5

Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux remboursements des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure et concernant le remboursement : en effet, une avance peut être remboursée pendant l'année ou sur plusieurs années.

**Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics**

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS**
**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION**

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</b>	<b>16 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>		<b>16 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>	
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000	11 000 000 000		16 000 000 000	11 000 000 000	
<b>823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</b>	<b>476 300 000</b>	<b>268 800 000</b>		<b>476 300 000</b>	<b>268 800 000</b>	
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000	268 800 000		476 300 000	268 800 000	
<b>824 – Avances à des services de l'État</b>	<b>87 240 638</b>	<b>59 712 861</b>		<b>87 240 638</b>	<b>59 712 861</b>	
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	87 240 638	59 712 861		87 240 638	59 712 861	
<b>825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>		<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000	

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</b>	<b>16 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>		<b>16 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	16 000 000 000	11 000 000 000		16 000 000 000	11 000 000 000	
<b>823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</b>	<b>476 300 000</b>	<b>268 800 000</b>		<b>476 300 000</b>	<b>268 800 000</b>	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	476 300 000	268 800 000		476 300 000	268 800 000	
<b>824 – Avances à des services de l'État</b>	<b>87 240 638</b>	<b>59 712 861</b>		<b>87 240 638</b>	<b>59 712 861</b>	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	87 240 638	59 712 861		87 240 638	59 712 861	
<b>825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>		<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000	



## Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

### PROGRAMME 821

---

#### AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	22

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Odile RENAUD-BASSO***Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC: les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le 3<sup>e</sup> jour ouvré du 2<sup>e</sup> mois qui suit leur paiement. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme.

Le recours aux avances du Trésor pour préfinancer les aides agricoles communautaires est un schéma de financement qui date de 2001.

Les avances du Trésor substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par l'ASP une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité maastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

**Pilotage et acteurs**

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	
<b>Total</b>	<b>11 000 000 000</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	
<b>Total</b>	<b>11 000 000 000</b>	

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000	
<b>Total</b>	<b>16 000 000 000</b>	

**2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000	
<b>Total</b>	<b>16 000 000 000</b>	

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement  
des aides communautaires de la politique agricole commune**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 821

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	16 000 000 000	11 000 000 000	16 000 000 000	11 000 000 000
Prêts et avances	16 000 000 000	11 000 000 000	16 000 000 000	11 000 000 000
<b>Total</b>	<b>16 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>	<b>16 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement  
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		11 000 000 000	<b>11 000 000 000</b>		11 000 000 000	<b>11 000 000 000</b>
Total		<b>11 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>		<b>11 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
1 987 184 663		16 000 000 000	16 000 000 000	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
11 000 000 000	11 000 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Les engagements sur les exercices 2016 et 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2016 et au 31/12/2017 n'ont pas été annulés à la fin des exercices 2016 et 2017. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 est égale à 0.

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01**

**100,0 %**

**Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		11 000 000 000	<b>11 000 000 000</b>	
Crédits de paiement		11 000 000 000	<b>11 000 000 000</b>	

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2019 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 11 milliards d'euros. Ce montant est en baisse de 5 milliards d'euros par rapport aux crédits ouverts entre 2016 et 2018. Il s'explique par la résorption progressive des retards de paiement induits par la mise en place des nouvelles dispositions de la PAC 2014-2020 portant sur les aides du 1<sup>er</sup> pilier (soutiens directs aux agriculteurs). Ceux-ci ont eu pour conséquence de modifier le schéma traditionnel de financement des aides agricoles en décalant le calendrier de paiement des aides et de leur remboursement par la Commission européenne. La modification du schéma traditionnel a augmenté transitoirement le besoin de financement de l'ASP depuis 2016 (en 2015, il s'élevait à 7,2 milliards d'euros).

En 2019, ce schéma se reproduira, mais dans une moindre mesure par rapport à 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>11 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>
Prêts et avances	11 000 000 000	11 000 000 000
<b>Total</b>	<b>11 000 000 000</b>	<b>11 000 000 000</b>

Compte tenu des besoins constatés en 2018, l'ouverture de 11 milliards d'euros de crédits apparaît suffisante pour répondre au préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne.

### PROGRAMME 823

---

#### AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	31

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à divers organismes distincts de l'État et gérant des services publics.

Le régime juridique des avances est défini par l'article 24 de la LOLF : d'une part, les comptes de concours financiers sont dotés de crédits limitatifs; d'autre part, les avances et les prêts ne sont plus distingués sur le fondement de la durée.

Les avances du programme 823 sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne.

En outre, des avances de moyen terme peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée », un financement par avances ne peut constituer qu'un relais financier temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du service public qui en bénéficie, soit pour permettre le financement d'investissements.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

### **Pilotage et acteurs**

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	
<b>Total</b>	<b>268 800 000</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	
<b>Total</b>	<b>268 800 000</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000	
<b>Total</b>	<b>476 300 000</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000	
<b>Total</b>	<b>476 300 000</b>	

**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	476 300 000	268 800 000	476 300 000	268 800 000
Prêts et avances	476 300 000	268 800 000	476 300 000	268 800 000
<b>Total</b>	<b>476 300 000</b>	<b>268 800 000</b>	<b>476 300 000</b>	<b>268 800 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		268 800 000	<b>268 800 000</b>		268 800 000	<b>268 800 000</b>
Total		<b>268 800 000</b>	<b>268 800 000</b>		<b>268 800 000</b>	<b>268 800 000</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
87 924 346		476 300 000	476 300 000	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
268 800 000	268 800 000			
<b>Totaux</b>	<b>268 800 000</b>			

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Les engagements sur les exercices 2016 et 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2016 et au 31/12/2017 n'ont pas été annulés à la fin des exercices 2016 et 2017. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 est égale à 0.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

100,0 %

## Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		268 800 000	<b>268 800 000</b>	
Crédits de paiement		268 800 000	<b>268 800 000</b>	

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence, soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>268 800 000</b>	<b>268 800 000</b>
Prêts et avances	268 800 000	268 800 000
<b>Total</b>	<b>268 800 000</b>	<b>268 800 000</b>

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 268,8 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 50 M€ sur ce programme au titre de la réserve d'urgence, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement. Ce montant correspond à celui retenu depuis 2011 ;
- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 67,3 M€ au profit de l'Institut Mines Télécom (IMT) dans le cadre des travaux immobiliers du déménagement de l'IMT de Paris à Saclay ;
- Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 140 M€ pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, afin de poursuivre la mise en œuvre du mécanisme communautaire de stockage public sur le marché du lait, en l'absence de remontée du prix du lait ;
- Il est proposé d'ouvrir une enveloppe de 11,5 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de pouvoir financer des investissements immobiliers dans les établissements français à l'étranger. L'AEFE, classée en ODAC, ne peut emprunter à plus d'un an auprès d'un établissement de crédit aux termes de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. L'avance qu'il est proposé d'accorder en 2019 permettrait en particulier de couvrir un besoin de financement ponctuel correspondant à des investissements de renforcement de la sécurité dans les lycées français à l'étranger.



# PROGRAMME 824

Avances à des services de l'État

PROGRAMME 824

---

## AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	40

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au Budget annexe du contrôle et exploitation aériens (BACEA).

Les avances du Trésor substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques. Ainsi, l'avance accordée au BACEA permet de réduire sa charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations sont plus faibles.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La durée classique des avances accordées au BACEA au cours des dernières années est de dix ans. Néanmoins, afin d'assurer leur adéquation au besoin de financement du BACEA, des avances pourraient être octroyées pour une durée plus faible. Ainsi, la convention d'avance propose au BACEA une durée d'amortissement des avances flexible, assortie d'un plafond de dix ans. Lors de chaque tirage, le BACEA peut déterminer librement la durée de l'emprunt dans la limite de ce plafond, y compris pour une durée infra-annuelle. Ceci permet d'assurer la correspondance entre la durée de l'avance tirée et le besoin de financement du BACEA.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.
- les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire une prime de risque dans certains cas.

### **Pilotage et acteurs**

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances.

Le volet performance retrace la conformité de la mise en œuvre aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État et le respect des conditions de durée des avances constituent les deux mesures de la performance de ce programme.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	
<b>Total</b>	<b>59 712 861</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	
<b>Total</b>	<b>59 712 861</b>	

**Avances à des services de l'État**

Programme n° 824 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	87 240 638	
<b>Total</b>	<b>87 240 638</b>	

**2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	87 240 638	
<b>Total</b>	<b>87 240 638</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	87 240 638	59 712 861	87 240 638	59 712 861
Prêts et avances	87 240 638	59 712 861	87 240 638	59 712 861
<b>Total</b>	<b>87 240 638</b>	<b>59 712 861</b>	<b>87 240 638</b>	<b>59 712 861</b>

## Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		59 712 861	<b>59 712 861</b>		59 712 861	<b>59 712 861</b>
Total		<b>59 712 861</b>	<b>59 712 861</b>		<b>59 712 861</b>	<b>59 712 861</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
6 000 000		87 240 638	87 240 638	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
59 712 861	59 712 861			
<b>Totaux</b>	<b>59 712 861</b>			

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Les engagements sur les exercices 2016 et 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2016 et au 31/12/2017 n'ont pas été annulés à la fin des exercices 2016 et 2017. Ils n'ont pas vocation à être reportés sur les exercices ultérieurs. En conséquence, l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 est égale à 0.

## Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

100,0 %

## Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		59 712 861	<b>59 712 861</b>	
Crédits de paiement		59 712 861	<b>59 712 861</b>	

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » bénéficie d'avances du Trésor.

Le montant de crédits ouverts en 2019 s'établit à 59,7 M€.

Le BACEA poursuit depuis 2015 une trajectoire de désendettement, qui se traduit par une diminution du stock d'avances. Ainsi, les crédits ouverts en 2019 au titre de l'avance s'inscrivent en baisse par rapport au montant voté en 2018 (87,2 M€) et en 2017 (102,6 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>59 712 861</b>	<b>59 712 861</b>
Prêts et avances	59 712 861	59 712 861
<b>Total</b>	<b>59 712 861</b>	<b>59 712 861</b>

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

## PROGRAMME 825

---

**AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	48

**Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Programme n° 825 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme spécifique de solidarité nationale destiné à alléger et faciliter les démarches des personnes s'estimant victimes du Benfluorex (Médiateur).

Ce mécanisme fonctionne de la manière suivante :

- un collège d'experts placé auprès de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) est chargé d'examiner les demandes et de déterminer si les préjudices fonctionnels invoqués peuvent être imputés à la prise de Benfluorex.
- les victimes dont les demandes sont reconnues valables sont indemnisées par les Laboratoires Servier en cause ou son assureur. Si ceux-ci refusent d'indemniser la victime ou si l'offre d'indemnisation proposée est insuffisante, l'ONIAM accorde à la victime une indemnisation, puis se retourne contre le laboratoire ou son assureur. L'ONIAM se verrait alors rembourser, sur décision de justice, les sommes dues au titre de l'indemnisation, qui pourront être majorées jusqu'à 30 %.
- dans l'attente de ces décisions de justice, il est prévu que l'État octroie des avances à l'ONIAM, qui s'engage à agir à titre subrogatoire pour chaque dossier financé par recours à une avance du Trésor, afin d'obtenir le remboursement de la part des laboratoires Servier.
- à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

### **Pilotage et acteurs**

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, sa durée maximale et le montant des sommes avancées.

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de mettre en œuvre les avances décidées par le ministre chargé des finances. Le volet performance ne retrace que la conformité aux règles applicables en matière d'avances, fixées par la loi organique relative aux lois de finances (art. 24). Le respect des conditions de durée des avances constitue la mesure de la performance de ce programme.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	

**Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Programme n° 825 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	

**2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	

**Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 825

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Prêts et avances	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

**Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	<b>15 000 000</b>		15 000 000	<b>15 000 000</b>
Total		<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>		<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

**Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 825

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

**ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018**

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
		15 000 000	15 000 000	0

**ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR**

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
15 000 000	15 000 000			
<b>Totaux</b>	<b>15 000 000</b>			

**CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019**

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

**Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01**

**100,0 %**

**Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		15 000 000	<b>15 000 000</b>	
Crédits de paiement		15 000 000	<b>15 000 000</b>	

Le montant inscrit correspond au plafond prudentiel permettant de financer les besoins de trésorerie de l'ONIAM dans l'éventualité où il assurerait l'indemnisation des victimes du Benfluorex. En 2019, le montant de crédits ouverts s'établit à 15 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
Prêts et avances	15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

Jusqu'en 2017, les enveloppes prévues n'ont pas été exploitées. En effet, les Laboratoires Servier ont indemnisé l'ensemble des victimes. Dès lors, l'ONIAM ne s'est pas substitué aux Laboratoires Servier et n'a sollicité aucune avance.

Toutefois, en 2017, les Laboratoires Servier ont refusé de payer les indemnités versées en substitution pour deux dossiers. L'ONIAM a procédé à une assignation des Laboratoires Servier devant les juridictions sur ces deux dossiers. Dans ce contexte, et bien qu'à ce stade aucune demande d'avance n'ait été exprimée par l'ONIAM, le montant de crédits ouverts sur ce programme a été reconduit en 2019 à un niveau de 15 M€ par précaution, dans l'hypothèse où de nouveaux refus d'indemnisation interviendraient.